

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2022

Date de la convocation : le 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Longeville sur la Laines, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Dominique GERBEAU, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents Excusés : Didier MAITREHENRY,

Absents excusés ayant donné procuration : Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL, Laurent SUPPLICE à Michel MATRION

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

M. PASQUIER demande que le compte-rendu du dernier conseil municipal soit modifié, notamment au paragraphe des questions diverses. C'est lui qui a fait remarquer les désordres du ramassage des déchets par les chevaux. La rectification sera faite en ce sens.

Le PV du 20 janvier 2022 est approuvé à la majorité des voix, dont une abstention (V. COIGNART qui n'était pas présente lors du dernier conseil).

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la reconversion du lycée agricole de Droyes et informe également du retrait de la délibération de la vente des peupliers.

M. PASQUIER demande la localisation des parcelles en question. Mme WELTI précise qu'il s'agit de parcelles sur la commune historique de Longeville sur la Laines et qu'il n'y a qu'un acheteur qui s'est manifesté. Un autre devis a été demandé.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix.

### Sommaire :

**2022-012 Renouvellement du bail de location du lot de chasse n°14 en forêt de Louze**

**2022-013 Précisions sur les modalités d'attribution et de maintien de la prime RIFSEEP**

**2022-014 Etude de faisabilité photovoltaïque pour la résidence de Droyes**

**2022-015 Mise à jour des statuts du SDED suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse**

**2022-016 Commande de panneaux de signalisation routière**

**2022-017 Eclairage de l'église de Louze**

**2022-018 Travaux en forêt communale pour 2022**

**2022-019 Prestation d'un cabinet extérieur pour réaliser le Projet de Vie Social adapté à la résidence partagée de Droyes.**

### Débat D'Orientation Budgétaire

#### **2022-012 Renouvellement du bail de location du lot de chasse n°14 en forêt de Louze**

##### **Abroge et remplace la délibération n°2021-125 du 9 Décembre 2021**

Considérant que le précédent bail signé le 28 mars 2013 arrive au terme de ses 9 années, Madame le Maire propose de renouveler le dit bail selon les conditions suivantes :

**VU** que le bail de location du droit de chasse expire le 31 mars 2022,

**VU** le nouveau projet de bail de location,

**VU** le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale de Rives Dervoises approuvé le 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

**DECIDE** de louer à **Monsieur MAILLARD Alain**, le lot comme défini à l'article 3 du présent bail pour une consistance de 203 ha,

**DECIDE** que la location est consentie aux conditions du cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale,

**FIXE** le loyer principal annuel à la somme de **6 000** (six mille euros) ferme et non révisable, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022**. Payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales,

**DECIDE** que la location commencera le **1<sup>er</sup> avril 2022** pour se terminer au **31 mars 2031**, soit une période de neuf années résiliable par période de trois années, avec faculté pour chacune des parties de faire cesser son effet à la fin de chaque période triennale,

**FIXE** le nombre de fusils à **25**,

**AUTORISE** le maire à signer le bail.

**Après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont une abstention (Lise POTIER), le conseil municipal, approuve la location du droit de chasse en forêt communale de Louze – Lot n°14 à Monsieur MAILLARD Alain et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

### **2022-013 Précisions sur les modalités d'attribution et de maintien de la prime RIFSEEP**

Madame Le Maire rappelle qu'en date du 02/12/2016, le conseil avait délibéré (délibération 2016-173) pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le paragraphe 6 de cette délibération (délibération 2019-076) avait été modifié en date du 27/09/2019 modifiant la périodicité de versement de l'IFSE devenue mensuelle et non bi annuelle.

Madame le Maire, souhaite apporter des précisions sur les modalités d'attribution et de maintien de la prime RIFSEEP en ajoutant les conditions suivantes au paragraphe 7 portant attribution individuelle de l'IFSE :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail, congé de maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption, autorisation d'absence pour événements familiaux ;
- La suppression du versement se fera en cas de congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée, dès le 11<sup>ème</sup> jour ouvré d'absence consécutif ou non sur une année glissante ;
- Au 1<sup>er</sup> jour de reprise, la prime sera réattribuée.

**Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à faire application de ces conditions et à signer toutes pièces afférentes aux primes RIFSEEP des agents de la Commune de Rives Dervoises.**

### **2022-014 Etude de faisabilité photovoltaïque pour la résidence de Droyes**

Madame Le maire informe le conseil de l'intention de faire réaliser une étude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation pour la future résidence sur le site de l'ancien lycée de Droyes. La résidence comprendra une cuisine collective avec une salle de restauration, ce qui impliquera des consommations électriques plutôt importantes. S'ajouteront les équipements de ventilation et de chauffage habituels : VMC, circulateurs, production d'eau chaude sanitaire, etc.

Le site comporte 2 toitures orientées Sud-Sud-Ouest, qui pourraient accueillir chacune une centrale photovoltaïque de 36 kWc. Il existe également un autre bâtiment orienté Est-Ouest qui pourrait accueillir, sur chacun des pans, une installation de 36 kWc. La résidence n'aura pas besoin d'autant de production, mais on constate que le choix d'implantation est varié. C'est bien l'étude de faisabilité qui permettra de dimensionner l'installation de manière précise afin de déterminer la puissance et l'orientation la plus en adéquation avec les futures consommations.

L'aide financière de la Région Grand-Est est nécessaire pour permettre la réalisation de cette installation dans de bonnes conditions techniques et financières.

En conséquence, le Maire demande l'autorisation de faire réaliser cette étude pour un montant total de 3 382 € TTC et de demander au Conseil Régional un financement dans le cadre de Climaxion.

Mme COIGNART demande si la proximité de l'église ne posera pas de problème pour l'autorisation des travaux. M. MONNIER informe le conseil que les panneaux ne seront pas visibles depuis l'église. Mme WELTI précise qu'il existe de nouveaux matériaux dans différents coloris qui sont moins visibles que les traditionnels panneaux noirs.

M. PASQUIER demande si la production de ces panneaux sera injectée dans le réseau public. Mme WELTI précise que c'e n'est pas le choix retenu car l'installation ne serait alors pas considérée comme un investissement subventionnable.

**Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le maire à faire réaliser cette étude pour un montant total de 3 382 € TTC et à demander au Conseil Régional un financement dans le cadre de Climaxion.**

## **2022-015 Mise à jour des statuts du SDED suite à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au SDED52 et la modification des statuts du SDED52.

En séance du 9 décembre 2021, le comité Syndical Départemental d'Énergie et de Déchets a donné un avis favorable, à l'unanimité des voix, à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, à compter du 01/01/2023, sous réserve de son retrait du Syndicat Mixte d'Études de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET).

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte d'Études de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

**Vu** la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1er janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

**Considérant** que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

M. MONIER s'interroge sur la demande de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à adhérer au SDED52. M. PASQUIER informe le conseil qu'avec le SDED 52 les déchets qui ne peuvent pas être recyclés sont incinérés ; alors qu'avec le SMET, ils sont encore parfois enfouis à Tronville-en-Barrois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal donne un avis favorable :**

- **à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au SDED52 au 1er janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,**
- **aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.**

**Le conseil municipal prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.**

## **2022-016 Commande de panneaux de signalisation routière**

Madame Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la sécurisation routière de la commune, une délibération a été prise lors du conseil du 4/11/2021. Cette dernière actait la nécessité de poser des panneaux de signalisation pour améliorer la sécurité routière dans les quatre communes déléguées de Rives Dervoises.

Le Maire propose d'inscrire dans les dépenses d'investissements du Budget Primitif 2022 la somme de 12 828 € TTC, soit 10 690 HT, pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation routière. Elle demande au conseil l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Département et au GIP.

Mme COIGNART fait remarquer que des véhicules sont souvent mal stationnés et gênent la visibilité. Mme le Maire indique que les endroits seront répertoriés et que des bacs à fleurs seront installés pour empêcher le stationnement.

L'installation de ces panneaux est la première étape de la sécurisation des rues. Des radars pédagogiques viendront compléter ce dispositif.

Mme COIGNART signale qu'il y a encore des véhicules qui empruntent le sens interdit de la Marnière. Elle demande également s'il est question de la création d'une piste cyclable le long de cette voie communale qui est assez étroite.

Mme WELTI informe le conseil qu'une réunion est effectivement prévue prochainement à la demande de Jean Jacques Bayer pour l'Association Européenne de la route d'Artagnan concernant l'utilisation de l'ancienne voie ferrée comme piste équestre.

La commune souhaite, pour sa part, la création d'une piste cyclable de qualité sur l'ancienne voie ferrée afin de pouvoir desservir les communes. La création d'une voie équestre ne peut donc être envisagée seule, la largeur de la voie permet d'envisager des pistes partagées par différents utilisateurs.

Mme CHARUEL fait remarquer que la création d'une piste cyclable serait plus judicieuse car il y a beaucoup plus de personnes qui circulent à vélo qu'à cheval.

Mme le Maire précise que la commune est propriétaire d'une grande partie de la voie ferrée et qu'elle est la seule décisionnaire de son futur emploi. Une délibération devra donc être prise ultérieurement concernant la reconversion de cette voie ferrée après consultation des différents acteurs.

**Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à :**

- **inscrire dans les dépenses d'investissements du Budget Primitif 2022 la somme de 12 828 € TTC, soit 10 690 HT, pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation routière,**
- **effectuer les demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Département et au GIP ;**
- **signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2022-017 Eclairage de l'église de Louze

Mme le Maire informe le conseil que suite aux essais d'éclairage de l'église de Louze effectués le 19/01/2022, le SDED renvoie une estimation de la part communale à hauteur de 28 940 € TTC pour une installation complète.

Sachant que l'enveloppe communale réservée à l'investissement de cet éclairage est de 25 000 € TTC, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les deux questions suivantes :

- Faut-il rester dans l'enveloppe initiale de 25 000 € ou accepter de l'augmenter à presque 29 000 € ?

Si le choix est d'en rester à l'enveloppe initiale de 25 000 €, il convient donc de supprimer cinq projecteurs au total de 29 soumis par le SDED. Lesquels peuvent être supprimés ?

A la question 1, le conseil municipal décide de rester sur l'enveloppe de 25 000€.

A la question 2, au vu de la proposition chiffrée du SDED 52, le conseil municipal décide de supprimer 4 projecteurs (1 au monument aux Morts et 3 à l'église, pour en arriver à la somme de 25 340€ TTC de participation communale.

M. PASQUIER rétorque que les gaines sont déjà mises en place pour l'éclairage du monument aux Morts et que cela est bien dommage de ne pas le faire maintenant.

Mme WELTI signale que les autres monuments aux Morts de la commune ne sont pas éclairés. La priorité est donnée à l'église. Cependant, ce projet, délaissé momentanément, pourra éventuellement être envisagé dans l'avenir en fonction des priorités données aux investissements et du rendu final de l'éclairage de l'église sur l'ensemble de la place.

**Après délibération et vote à la majorité des voix du conseil municipal, dont une abstention (B. PASQUIER) celui-ci autorise le Maire à signer le devis du SDED 52 pour un montant de 25 340 € TTC qui correspond à la participation communale et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2022-018 Travaux en forêt communale pour 2022

Madame le Maire informe le conseil que des travaux sylvicoles sont nécessaires dans la forêt communale de Rives Dervoises, sur la parcelle 115a. Il s'agit de travaux de :

- cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée pour 890 €
- dégagement manuel des régénérations naturelles pour 3 040€

Soit un total de 3 930 €. Les travaux devraient être réalisés au printemps.

Concernant la parcelles 133a, la commune souhaite lancer un appel d'offre pour des travaux de cloisonnement sylvicole avec ouverture mécanisée et nettoyage de jeune peuplement.

Le Maire demande l'autorisation au conseil de signer le devis de l'ONF pour les travaux sur la parcelle 115a pour un montant de 3 930 € et de lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux sur la parcelle 133a et l'entretien des lisières d'une parcelle sur la commune historique de Droyes.

M. PASQUIER relève que ces travaux doivent être effectués à la bonne période ; autrement ils devront être reportés à l'année suivante.

Mme WELTI confirme que c'est bien la raison pour laquelle la parcelle 115 a doit être confiée à l'ONF.

**Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à signer le devis de l'ONF pour la parcelle 115a pour un montant de 3 930 € et à lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux sur la parcelle 133a et l'entretien des lisières d'une parcelle sur la commune historique de Droyes.**

## 2022-019 Prestation d'un cabinet extérieur pour réaliser le "Projet de Vie Sociale" adapté à la résidence partagée de Droyes.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la résidence intergénérationnelle partagée qui va être construite sur le site de Droyes pourra certainement bénéficier pour son fonctionnement, du dispositif « Aide à la vie partagée ».

Il s'agit d'une convention avec le Conseil Départemental visant à aider un projet d'habitat inclusif pour une durée de 7 années.

Le projet d'habitat à Droyes répond aux critères de l'habitat inclusif (ensemble de logements indépendants associés à des espaces communs de vie partagée).

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de répondre à un « appel à manifestation d'intérêt » avant le 30 juin 2022.

Le porteur de projet (la commune de Rives Dervoises) doit, à cette occasion, décliner un « projet de vie sociale et partagée » concernant la vie collective et la structure d'habitat inclusif souhaité sur le site de Droyes.

Pour réaliser ce projet, le Maire propose de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'usage : « Béguinage et Compagnie » pour une prestation facturée 7 812 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire réaliser cette prestation et de déposer une demande de subvention au Ministère chargé de l'Autonomie, dans le cadre du « Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors »

La commune pourrait bénéficier d'une aide à minima de 50 000 € pour financer 1 ou 2 emplois afin d'aider le projet pour 10 logements pendant 7 ans.

M. RESIDORI demande ce qu'il adviendra de ces emplois après 7 ans. Mme WELTI précise que, s'agissant d'une convention à signer avec le Conseil Départemental, on peut comprendre que la durée en est limitée. Cependant, on peut penser que la volonté du Conseil Départemental est bien de créer les conditions favorables à un maintien de la présence des personnes âgées et du soutien de leur vie quotidienne.

Elle précise que le projet intergénérationnel est conçu sous l'appellation « Habitat partagé », ce qui lui confère des caractéristiques propres et innovantes en matière d'accueil et d'animation du site.

Plusieurs personnes de la commune ont déjà demandé à s'inscrire pour bénéficier d'un logement.

Le permis de construire a été déposé en février. L'objectif aujourd'hui est de déposer les appels d'offres courant juin pour commencer au mieux les travaux en octobre si rien ne vient perturber le calendrier.

M. PASQUIER laisse entendre que les travaux ne commenceront qu'en 2023...

Le Maire précise que ce n'est, évidemment, le souhait de personne mais que le maître d'ouvrage est effectivement dépendant d'aléas par définition non connus à ce jour et non maîtrisables.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à :**

- **faire réaliser cette prestation avec Béguinage et Compagnie » pour un montant de 7 812 € TTC ;**
- **déposer une demande de subvention au Ministère chargé de l'Autonomie, dans le cadre du « Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors » ;**
- **signer les documents afférents à ce dossier.**

### Débat d'Orientation Budgétaire

M. LESEURRE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, précise que ce débat ne revêt pas de caractère obligatoire pour les communes de la taille de RIVES DERVOISES, seulement ¼ des communes le font.

Néanmoins, c'est un acte important car il préfigure les choix retenus pour l'élaboration du budget qui sera voté lors du conseil municipal du 31 mars prochain. A ce propos, il précise que la trésorerie de Saint-Dizier va envoyer très prochainement le compte de gestion définitif.

Il présente le document ; à savoir, recettes et dépenses des différents chapitres en investissements comme en fonctionnement.

Mme COIGNART souhaite connaître le nombre d'agents qui travaillent au sein de la commune.

Mme le Maire précise qu'ils sont au nombre de 15, mais pas tous à temps complet, ce qui équivaut à 10.78 ETP (Equivalent Temps Plein).

**Après examen, ce débat d'orientation budgétaire est approuvé à l'unanimité dans sa globalité.**

### REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ **La guerre en UKRAINE**

M. PETITPOISSON informe le conseil que des dons pourront être déposés à la caserne des pompiers de La Porte du Der le dimanche 6 mars de 10 H à 12 H.

La commune va s'organiser pour proposer des lieux pour accueillir des dons ; ils seront par la suite redistribués par la Croix Rouge.

#### ➤ **Les églises ouvertes**

Une réunion aura lieu le 11 mars pour établir le calendrier des différentes actions.

#### ➤ **Les ateliers culinaires**

Ils débiteront à partir du mois d'avril et se dérouleront dans les salles des fêtes des communes historiques.

#### ➤ **L'atelier écriture**

Cet atelier est en cours d'organisation. Il est porté par une association. La commune n'a apporté qu'une aide technique à l'élaboration du dossier de candidature. Les conditions de son fonctionnement seront connues ultérieurement.

#### ➤ **Connexion à la fibre**

M. RESIDORI demande à qui incombe le raccordement de la fibre car des poteaux ont été changés mais le raccordement jusqu'aux domiciles ne fonctionne pas. L'entreprise laisse entendre que c'est à l'utilisateur de s'acquitter des travaux.

Mme WELTI va se mettre en relation avec l'entreprise qui a procédé aux travaux.

#### ➤ **Travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement**

Mme le Maire informe que les deux habitations du hameau de Boulancourt vont être reliées au réseau d'eau potable. Ces travaux ont été proposés au budget, non encore voté, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise qui a la compétence de la gestion de l'eau.

Sont également inscrits la totalité des diagnostics des installations d'assainissement individuel.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Droyes, le jeudi 31 mars 2022 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

